

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-104

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2022-07-26-00004 - AIP 38/26 relatif à la mise en situation de vigilance
sécheresse pour l'unité de gestion eaux souterraines et d'alerte renforcée
pour l'unité de gestion eaux superficielles du territoire interdépartemental
Bièvre Liers Valloire (2 pages)

Page 3

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-07-26-00004

AIP 38/26 relatif à la mise en situation de
vigilance sécheresse pour l'unité de gestion eaux
souterraines et d'alerte renforcée pour l'unité de
gestion eaux superficielles du territoire
interdépartemental Bièvre Liers Valloire



Service Environnement

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL N° ET N°

relatif à la mise en situation de vigilance sécheresse pour l'unité de gestion eaux souterraines et d'alerte pour l'unité de gestion eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;
VU l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et son guide de mise en œuvre opérationnelle ;
VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 paru au Journal Officiel du 3 avril 2022, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;
VU l'arrêté n°21-327 du 23 juillet 2021 du préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée désignant le préfet de l'Isère préfet coordonnateur sur le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire ;
VU l'arrêté interpréfectoral n° 38-2022-05-30-00018 du 30 mai 2022 et n° 26-2022-05-20-00002 du 20 mai 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire ;
VU l'arrêté interpréfectoral n° 38-2022-06-30-00001 et n° 26-2022-05-30-00008 du 30 mai 2022 relatif à la mise en situation de vigilance sécheresse pour l'unité de gestion eaux souterraines et d'alerte pour l'unité de gestion eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire ;
Considérant que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire se maintiennent à un seuil d'alerte ;
Considérant que les niveaux de l'ensemble des nappes du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire se maintiennent à un seuil de vigilance ;
Considérant les échanges et débats lors du comité de l'eau de l'Isère qui s'est tenu le 24 juin 2022 ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté interpréfectoral n° 38-2022-06-30-00001 et n° 26-2022-05-30-00008 du 30 mai 2022 relatif à la mise en situation de vigilance sécheresse pour l'unité de gestion eaux souterraines et d'alerte pour l'unité de gestion eaux superficielles du territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire est modifié et remplacé par l'article 2 du présent arrêté interdépartemental.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2022. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

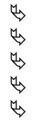
ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ✉ les secrétaires généraux de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Vienne, Die, Nyons et La Tour-du-Pin,
- ✉ les maires des communes concernées de l'Isère et de la Drôme,
- ✉ les colonels, commandants des groupements de gendarmerie de l'Isère et de la Drôme,
- ✉ les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- ✉ les directeurs départementaux des territoires,



le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
les directeurs départementaux de la protection des populations,
les directeurs départementaux du service d'incendie et de secours,
les directeurs des délégations territoriales départementales de l'agence régionale de santé,
les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité.

Grenoble, le
Le Préfet de l'Isère

Valence, le
La Préfète de la Drôme